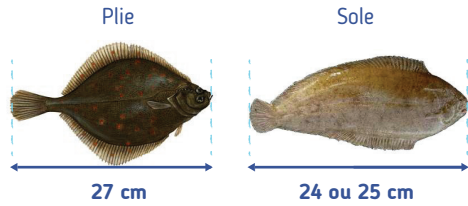


Poissons & Céphalopodes



Le marquage ne doit pas empêcher la mesure de la taille



Espèce	Quota	Taille minimale de capture	Engins autorisés	Période d'ouverture
Bar	2 bars par jour et par pêcheur au nord du 48°	42 cm	Ligne, palangre, épuisette, paillot. <i>Pêche au filet interdite.</i>	Du 01/03 au 30/11 Marquage obligatoire
Plie	Consommation familiale	27 cm	Ligne, palangre, râteau à sole (largeur maxi 130 cm, dents de 20cm espacées de 7cm), râteau à soles de Créances (de St-Germain-sur-Ay à Anneville-sur-mer), haveneau, bichette, épuisette, paillot. <i>Soumis à autorisation : filet droit.</i>	Toute l'année **
Sole	Consommation familiale	24 cm du Mont St-Michel au cap de la Hague, 25cm du cap de la Hague à la baie des Veys.	Ligne, palangre, râteau à sole (largeur maxi 130 cm, dents de 20cm espacées de 7cm), râteau à soles de Créances (de St-Germain-sur-Ay à Anneville-sur-mer), haveneau, bichette, épuisette, paillot. <i>Soumis à autorisation : filet droit.</i>	Toute l'année ** Marquage obligatoire
Seiche	Consommation familiale	Pas de taille minimale	Épuisette, ligne, fourche, piquot, casier à seiches (2) du 15/03 au 30/06	Toute l'année

** En fonction de la fermeture du quota pêche professionnelle de l'espèce concernée

Informations importantes



Emportez un téléphone mobile
Pour les secours,
appelez le **CROSS** :
196

Le tri des captures doit être effectué au fur et à mesure de la pêche, directement sur le lieu de pêche.
La pêche des moules est interdite à moins de 3m des concessions mytilicoles (bouchots).
La pêche des huîtres est interdite à moins de 3m des concessions ostréicoles (tables).
La pêche à pied s'exerce sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui sur le sol et sans équipement permettant de rester immergé.
Cette réglementation ne s'applique pas aux Minquiers et aux Ecrehou, sites sous juridiction jersiaise.

Avant la pêche :

Prenez connaissance de la réglementation locale en vigueur. Munissez-vous d'un outil de mesure (la règlette et le pied à coulisse FNPP par exemple).

Informez-vous :

Des dangers du lieu de pêche.
Du classement sanitaire de la zone pour les coquillages (classes A et B = pêche autorisée, C et D = pêche interdite), si pas de classement la pêche est autorisée.

Emportez un panier ou une hotte, évitez les seaux et sacs en plastique surtout l'été !!
Consultez l'annuaire des marées afin de connaître l'heure de basse mer, emportez une montre.

Informez-vous des prévisions météo (évités les temps de brume et d'orage) en sachant que la mer baisse moins que prévu par temps dépressionnaire.
Munissez-vous d'une boussole par précaution en cas de brume.
Habillez-vous avec des vêtements adaptés et voyants (jaunes, rouge...) proscrire absolument les pieds nus ainsi que les wadders (risque de noyade).
Ne partez pas seul.

Pendant la pêche :

Respectez l'environnement : Remettez les pierres retournées dans leur position initiale, ne laissez pas de déchets sur l'estran.
Respectez les autres usagers, qu'ils soient professionnels ou amateurs.
Respectez les installations professionnelles : bouchots, tables à huîtres, casiers, etc...

Après la pêche :

Transportez-la et conservez-la au frais, une poignée d'algues fraîches prélevée sur l'estran fera parfaitement l'affaire.
Consommez vos coquillages dans les 24 heures. N'ouvrez qu'au dernier moment les coquillages que vous consommerez crus.
N'oubliez pas que la cuisson permet seulement de réduire les risques micro biologiques et pas ceux liés à la présence de toxines ou de métaux lourds.



Météo France

www.meteo.france.com
ou www.ventusky.com

VHF canal 16 qui vous invite à passer en boucle sur les canaux 79 ou 80

DML (ex affaires maritimes)
02.50.79.15.00



COMITÉ 50 de la pêche Maritime de Loisir

e-mail : comite50pecheloisir@gmail.com

www.cpm150.fr



Pêche maritime de loisir à pied

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

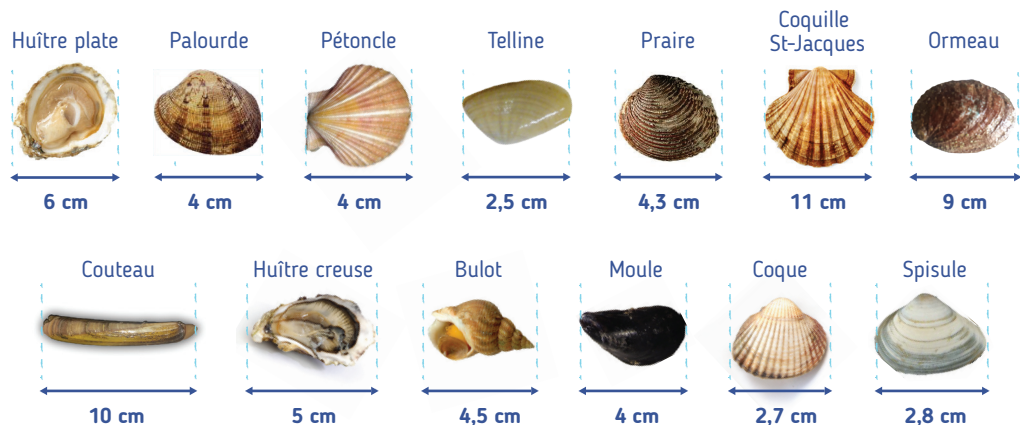


Réglementation pêche de loisir à pied dans la Manche



Le tri des captures et la mesure de leur taille doivent être effectués au fur et à mesure de la pêche, directement sur le lieu de pêche.

Coquillages



Attention pour raison sanitaire, la pêche des coquillages fouisseurs est interdite : De la cale de Lingreville à Montmartin-sur-Mer du 1^{er} juin au 31 décembre et au sud de Sol Roc à Champeaux jusqu'à nouvel ordre

Espèce	Quota	Taille minimale de capture	Engins autorisés	Période d'ouverture
Amande de mer	100	Pas de taille minimale	Piquot, couteau, pelle triangulaire (10x17cm), Griffes à dents (2 à 4 doigts).	Du 01/09 au 30/04
Bulot	Consommation familiale	4,5 cm > à 7cm interdit	Griffe à dents, râteau	Toute l'année
Coque	500	2,7 cm (arrêté du 15/01/2018)	Griffe à dents, râteau (largeur maxi 35cm, dents rondes espacées de 2cm, longueur 7cm), pelle triangulaire, couteau	Toute l'année Sauf baie des Veys.
Coquille St Jacques	30	11 cm	Couteau, croc, épuiette	Du 01/10 au 15/05
Couteau	Consommation familiale	10 cm	Griffe à dents, croc, pelle triangulaire, baleine de parapluie, fourche, piquot.	Toute l'année
Fia (Mactre)	100	Pas de taille minimale	Griffe à dents, fourche, râteau, pelle triangulaire, piquot, couteau.	Toute l'année
Huître creuse	72	5 cm	Couteau, croc	Du 01/09 au 30/04
Huître plate (Pied de cheval)	40	6 cm	Couteau, croc	Du 01/09 au 30/04
Moule	350 ou 5 litres	4 cm	Griffe à dents, couteau	Toute l'année
Ormeau	12	9 cm	Couteau, croc , Interdit en pêche sous-marine	Du 01/09 au 01/05, lors des marées de coef. supérieur ou égal à 100
Palourde (européenne et japonaise)	100	4 cm	Piquot, pelle triangulaire, griffe à dents, râteau, couteau.	Toute l'année
Palourde rose	Consommation familiale	4 cm	Non précisé	Toute l'année
Palourde bleue (coque bleue)	100	4 cm	Piquot, pelle triangulaire, griffe à dents, râteau, couteau.	Toute l'année

Espèce	Quota	Taille minimale de capture	Engins autorisés	Période d'ouverture
Pétoncle	Consommation familiale	4 cm	Non précisé	Toute l'année
Praire	100	4,3 cm	Piquot, couteau, pelle triangulaire (10x17cm), Griffes à dents (2 à 4 doigts).	Du 01/09 au 30/04
Spisule	100	2,8 cm	Piquot, pelle triangulaire, griffe à dents, râteau, couteau.	Toute l'année
Telline	Consommation familiale	2,5 cm	griffe à dents, râteau	Toute l'année

Crustacés



Espèce	Quota	Taille minimale de capture	Engins autorisés	Période d'ouverture
Araignée de mer	10	12 cm	Croc, gaffe, épuiette, balances (2). <i>Soumis à autorisation : casier (2) de Barneville à Quettehou</i>	Du 15/10 au 01/09
Bouquet	5 litres	5 cm	Epuiette, haveneau, bichette à lame, balances (2 par personne), casier à bouquet (2) du cap Lévy à St-Vaast-la-Hougue. <i>Soumis à autorisation : dézures.</i>	Du 01/07 (sauf Chausey du 01/08) au 28 ou 29/02
Crabe vert	20	Pas de taille minimale	Croc, épuiette, gaffe, balances (2). <i>Soumis à autorisation : casier (2) de Barneville à Quettehou</i>	Toute l'année
Crevette grise	5 litres	3 cm	Epuiette, haveneau, bichette à lame, balances (2) <i>Soumis à autorisation : dézures.</i>	Toute l'année sauf dézures du 02/08 au 14/04
Étrille	40	6,5 cm	Croc, épuiette, gaffe, balances (2). <i>Soumis à autorisation : casier (2) de Barneville à Quettehou</i>	Toute l'année
Homard	4 en pêche à pied, 2 en pêche sous-marine	8,7 cm (entre le creux de l'œil et l'arrière du céphalothorax)	Croc, épuiette, gaffe, balances (2). <i>Soumis à autorisation : casier (2) de Barneville à Quettehou</i>	Toute l'année Marquage obligatoire
Tourteau	10	14 cm	Croc, épuiette, gaffe, balances (2). <i>Soumis à autorisation : casier (2) de Barneville à Quettehou</i>	Toute l'année

Conforme aux règlements européens, nationaux et locaux en vigueur au 15 mars 2020 :
 Arrêté 127/2008 DRAM Le Havre du 26 août 2008 modifié par l'arrêté DIRM Le Havre 76/2017 du 19 septembre 2017 réglementant la pêche à pied, à la nage et en plongée.
 Arrêté ministériel du 26 octobre 2012 fixant les tailles réglementaires modifié par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2013.
 Arrêté DIRM du Havre 41/2014 du 13 juin 2014 (concessions conchylicoles)

